



ARRETE DU MAIRE N°SG / 52 /2024

Réglementant le stationnement au niveau du parking au 1, place Haïtza à Cestas, du jeudi 23 Mai 2024 au lundi 03 Juin 2024.

Monsieur, le Maire de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles :

- R417-6 relatif au stationnement,
- R411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation,
- R411-25 relatif à la signalisation routière.

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant l'organisation des finales du championnat de ligue fronton de Pelote Basque par Monsieur Christian SAINT -AMANS, président de l'association SAGCESTAS Pelote Basque, du jeudi 23 mai à 07 heures au lundi 03 juin 2024 à 13 heures.

Considérant le public important lors de cette manifestation,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de règlementer le stationnement au niveau du parking au 1, place Haïtza à Cestas, afin de prévenir tous risques, ou désordres et d'empêcher que des infractions soient commises.

ARRETE

ARTICLE 1 : La sécurité et le stationnement seront assurés par l'association SAGC CESTAS Pelote Basque **au niveau du parking au 1, place Haïtza à Cestas, du jeudi 23 Mai 2024 à 07 heures au lundi 03 Juin 2024 à 13 heures.**

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront apposés par l'organisateur et conformément à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le centre de secours du SDIS 33 de Cestas
- Mr Christian SAINT -AMANS, président de l'association SAGCESTAS Pelote Basque

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Fait, le 26 Février 2024

Le Maire

Pierre DUCOUT 

